

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n° 133 du 28 septembre 2022

Direction Interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse Centre Pénitentiaire de Béziers

Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Gaëlle VERSCHAEVE , chef d'établissement de Béziers



Direction de l'administration pénitentiaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires de TOULOUSE Centre Pénitentiaire de Béziers

A Béziers.

Le 26 septembre 2022

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 21 juin 2021. nommant Madame Gaëlle VERSCHAEVE en qualité de chef d'établissement de Béziers

Madame Gaëlle VERSCHAEVE, chef d'établissement de Béziers

ARRETE:

<u>Article 1er</u>: Délégation permanente à compter du 1^{ER} mai 2022 de signature est donnée à Monsieur BADACHE Fabien, premier surveillant à Béziers aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente à compter du 1^{ER} mai 2022 de signature est donnée à Madame Marie Mylène BEGUE, attachée de l'Administration Pénitentiaires à Béziers aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

<u>Article 3</u>: Délégation permanente à compter du 1^{ER} mai 2022 de signature est donnée à Monsieur BELGAHRI Nadir, Capitaine à Béziers aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

<u>Article 4</u>: Délégation permanente à compter du 1^{ER} mai 2022 de signature est donnée à Monsieur BENARBIA Ahmed, Capitaine à Béziers aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

<u>Article 5</u>: Délégation permanente à compter du 1^{ER} mai 2022 de signature est donnée à Monsieur BOULAMRABAH Halid, premier surveillant, Capitaine à Béziers aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau cijoint.

<u>Article 6</u>: Délégation permanente à compter du 1^{ER} mai 2022 de signature est donnée à Madame BOULIECH Marie, Chef des Services Pénitentiaires à Béziers aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau cijoint.

Article 7: Délégation permanente à compter du 1^{ER} mai 2022 de signature est donnée à Monsieur BOUTERAA Farid, Capitaine à Béziers aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 8: Délégation permanente à compter du 1^{ER} mai 2022 de signature est donnée à Madame BOUTERAA Magali, Capitaine à Béziers aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

<u>Article 9</u>: Délégation permanente à compter du 1^{ER} mai 2022 de signature est donnée à Monsieur BURTZ Nicola, premier surveillant à Béziers aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

<u>Article 10</u>: Délégation permanente à compter du 1^{ER} mai 2022 de signature est donnée à Monsieur CALMON Michel, Capitaine à Béziers aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 11: Délégation permanente à compter du 1^{ER} mai 2022 de signature est donnée à Monsieur CHABROL Sébastien, premier surveillant à Béziers aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

<u>Article 12</u>: Délégation permanente à compter du 1^{ER} mai 2022 de signature est donnée à Madame CHAUVIRE Patricia, Adjointe au Chef d'Etablissement à Béziers aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau cijoint.

Article 13 : Délégation permanente à compter du 1^{ER} mai 2022 de signature est donnée à Monsieur COLLON Eric, Capitaine à Béziers aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

<u>Article 14</u>: Délégation permanente à compter du 1^{ER} mai 2022 de signature est donnée à Madame DAVILLE Freda, première surveillante à Béziers aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 15: Délégation permanente à compter du 1^{ER} mai 2022 de signature est donnée à Madame DELORME Rachel, Capitaine à Béziers aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

<u>Article 16</u>: Délégation permanente à compter du 1^{ER} mai 2022 de signature est donnée à Madame DEGREMONT Virginie, première surveillante à Béziers aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

<u>Article 17</u>: Délégation permanente à compter du 1^{ER} mai 2022 de signature est donnée à Monsieur DELSOL Yves, Directeur placé à Béziers aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 18: Délégation permanente à compter du 1^{ER} mai 2022 de signature est donnée à Madame DJOUADI Nassima, première surveillante à Béziers aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

<u>Article 19</u>: Délégation permanente à compter du 1^{ER} mai 2022 de signature est donnée à Monsieur FERNANDEZ Christian, Capitaine à Béziers aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

<u>Article 20</u>: Délégation permanente à compter du 1^{ER} mai 2022 de signature est donnée à Madame FERRERS Marie Catherine, première surveillante à Béziers aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau cijoint.

- Article 21: Délégation permanente à compter du 1^{ER} mai 2022 de signature est donnée à Monsieur GREGOIRE Bruno, premier surveillant à Béziers aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.
- Article 22: Délégation permanente à compter du 1^{ER} mai 2022 de signature est donnée à Monsieur JACQUINET Olivier, Capitaine à Béziers aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.
- Article 23 : Délégation permanente à compter du 1^{ER} mai 2022 de signature est donnée à JOACHIM Brigitte, Commandant à Béziers aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.
- Article 24 : Délégation permanente à compter du 1^{ER} mai 2022 de signature est donnée à Monsieur LANOY Gilles, premier surveillant à Béziers aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.
- <u>Article 25</u>: Délégation permanente à compter du 1^{ER} mai 2022 de signature est donnée à Monsieur LE BRIS Frédéric, Commandant à Béziers aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.
- <u>Article26</u>: Délégation permanente à compter du 1^{ER} mai 2022 de signature est donnée à Monsieur LECLERCQ Alain, Capitaine à Béziers aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.
- <u>Article 27</u>: Délégation permanente à compter du 1^{ER} mai 2022 de signature est donnée à Monsieur LORIENTE Pierre, premier surveillant à Béziers aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.
- Article 28: Délégation permanente à compter du 1^{ER} mai 2022 de signature est donnée à Monsieur MADOUX Philippe, premier surveillant à Béziers aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.
- Article 29 : Délégation permanente à compter du 1^{ER} mai 2022 de signature est donnée à Monsieur MARIN Florent, Lieutenant à Béziers aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.
- <u>Article 30</u>: Délégation permanente à compter du 1^{ER} mai 2022 de signature est donnée à Monsieur MOGIN Cédric, premier surveillant à Béziers aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.
- Article 31: Délégation permanente à compter du 1^{ER} mai 2022 de signature est donnée à Madame POGNON Valérie, Capitaine à Béziers aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.
- <u>Article 32</u>: Délégation permanente à compter du 1^{ER} mai 2022 de signature est donnée à Monsieur RECHE Cédric, premier surveillant à Béziers aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.
- <u>Article 33</u>: Délégation permanente à compter du 1^{ER} mai 2022 de signature est donnée à Monsieur RENURI Lionel, premier surveillant à Béziers aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.
- Article 34 : Délégation permanente à compter du 1^{ER} mai 2022 de signature est donnée à Monsieur ROCA Olivier, premier surveillant à Béziers aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.
- Article 35: Délégation permanente à compter du 1^{ER} mai 2022 de signature est donnée à Madame ROMERO, Capitaine à Béziers aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.
- Article 36: Délégation permanente à compter du 1^{ER} septembre 2022 de signature est donnée à Monsieur KOCIER Mohammed, Lieutenant à Béziers aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

<u>Article 37</u>: Délégation permanente à compter du 1^{ER} mai 2022 de signature est donnée à Monsieur VENDRICK Patrice, premier surveillant à Béziers aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 38: Délégation permanente à compter du 16 mai 2022 de signature est donnée à Monsieur VERES Sébastien, premier surveillant à Béziers aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

<u>Article 39</u>: Délégation permanente à compter du 1^{er} septembre 2022 de signature est donnée à Monsieur MADRID Paul, Directeur des Services Pénitentiaires à Béziers aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance ce rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

<u>Article 40</u>: Délégation permanente à compter du 26 septembre 2022 de signature est donnée à Madame TERRISSE Julie, Directrice des Services Pénitentiaires à Béziers aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance ce rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

<u>Article 41</u>: Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,

Gaëlle VERSCHAEVE

en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66; R. 234-1) et d'autres textes Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire

Délégataires possibles:

1 : adjoint au chef d'établissement

2: «fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A» (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)

3: personnels de commandement (licutenants, capitaines, commandants)

4: majors et 1ers surveillants

Décisions concernées	Articles	-	73	m	4
Visites de l'établissement					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2	×	×		
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	×	×	×	
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	×	×	×	
Vie en détention et PEP					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23	×	×	×	
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	×	×	×	

Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L. 211-4 + D. 211-36	×	×	×	
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D.211-34	×	×	×	
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 113-66	×	×	×	×
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 213-1	×	×	×	×
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 213-2	×	×	×	×
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D. 115-5	×	×	×	×
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	R. 332-44	×	×	×	×
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	R. 314-1	×	×	×	
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35	×	×	×	
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 216-5	×	×	×	
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 216-6	×	×	×	
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 211-2	S/S	SANS OBJET	BJET	
Mesures de contrôle et de sécurité					
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5	×	×	×	
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-17	×	×	×	
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants	R. 227-6	×	×	×	
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 221-2	×	×	×	

Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 + R. 221-4	×	×	×	×
une pe	R. 113-66 + R. 332-44	×	×	×	×
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 332-35	×	×	×	×
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 322-11	×	×	×	×
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 332-41	×	×	×	×
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 414-7	×	×	×	×
procéder à la f	R. 113-66 R. 225-1	×	×	×	×
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 225-4	×	×	×	
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1	×	×	×	×
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	×	×	×	×
Discipline	R. 234-1				
Elaborer le tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 234-8	×	×	×	
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19	×	×	×	×
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	×	×	×	×
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	×	×	×	
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	×	×	×	
Désigner les membres assesseurs de la commission de discipline	R. 234-6	×	×	×	×
Présider la commission de discipline	R. 234-2	×	×	×	
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	×	×	×	

Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-32 à R. 234-40	×	×	×	
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	×	×	>	
Isolement		4	4	4	
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 213-22	×	×	×	
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	×	×	×	
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 213-21	×	×	×	
	R. 213-29 R 213-33	×	×	×	
compétence de la DISP ou du ministre de la justice		×	×	×	
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	×	×	×	
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-21	×	×	×	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 213-18	×	×	>	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 213-18	: ×	< ×	< ≻	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	R. 213-20	×	×	: ×	
		i		_	

		_
R 224.5	— SANA S	-
	SAINS OBJET	Œ
R. 224-3	SANS OBJ	ET
R. 224-4	SANS OBJ	H. H.
R. 224-4	SANS OBJ	
R. 224-19	SANS OBJE	
R. 224-16	SANS ORTH	
R. 224-17	SANS OBJE	
R. 322-12	XXX	
R. 332-38	×	
222 20	4 1	
97-766	×	
R. 332-3 X	X	
R. 332-3 X	X	
R. 332-3 X	X	
	w 4 4 6 0 L 2 8 W	R. 224-3 SANS (R. 224-4 SANS (R. 224-19 SANS (S. 224-16 SANS (S. 224-16 SANS (S. 224-17 SANS (S. 224-1

Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	nt D. 424-4	>	>			
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération		_				
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disnonible de leur commet		-	<			
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages			×			
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irréquilière d'une	D. 332-18	\times	×			
	D. 332-19	\times	×			
Achats						
Refuser à une personne détenue de se procurer un récenteur radionhouisme.						
Refuser à une personne détenue de se progress in équipage :	R. 370-4	×	×	×	×	
Before 3	R. 332-41	×	×	×		
Autoriser a une personne détenue de procéder à des achats en cantine Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	8	×	×	×		
Fixer les prix pratiqués en cantine						
	D. 332-34	×	×	×		
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire						
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison						
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urganos et mont d'un visiteur de prison en cas d'urganos et mont d'un visiteur de prison en cas d'urganos et mont d'un visiteur de prison en cas d'urganos et mont d'un visiteur de prison en cas d'urganos et mont d'un visiteur de prison en cas d'urganos et mont d'un visiteur de prison en cas d'urganos et mont d'urgano	K. 341-17	×	×			
Instruire les demandes d'acción de la constant de moutre de moutre graves	D. 341-20	×	×	×		
Chemandro annulus a agrement en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6	×	×			
d'un rapport adressé au DI	R. 313-8	×	×			
				_		

Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur					
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hosmitalier non titalier non ti	D. 115-17	×	×		
blissement pénitentiaire à	D. 115-18	×	X	 	
d'éducation pour la santé d'actions de prévention et	D. 115-19	×	×		T
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit l'acte de soins intervenant dans le cadre	116.00				
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 113-20	×	× ×		
	D. 414-4	X	×		
Organisation de l'assistance spirituelle					
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux					
Désigner un local permettant les entretiens avec l'anmônier des	R. 352-7	X			
Autoriser une personne détenue à recevoir et constant la	R. 352-8	X	×	×	
spirituelle spirituelle	R 352 0		+		
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches		4	<	×	
	D. 352-5 X	×	×		
Visites, correspondance, téléphone					
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que cany martismes :					
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un nermis de vivite.	313-14 X	×			,
officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R 2/15				,
	V C-IFC	<			
	R. 341-3 X	×			
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du doction de la procédure pour les prévenus et la CAD manier de la CAD manier d	R. 235-11				
	R. 341-13 X	×	×		

Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 341-15				
Retenir la correspondance écrite tout accession de la correspondance dela correspondance de la correspondance	R. 341-16	×	\times	×	
Autoriser, refuser, suspendre, refirer 1, acobe and discounties 1, 1111	R. 345-5	×	×	×	
d'une personne détenue condamnée	R. 345-14	×	×	×	
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue	L. 6 + R. 345-14 (pour les	×	×	×	
Entrée et sortie d'objets	condamnés)				
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de muhications écuitons et au 1°					
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenne le constant le constant le constant d'une personne détenue	R. 370-2	×	×	×	
Autoriser une personne déterment le la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	×	×	×	
Autorise 13	R. 332-43	×	×		
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	×	×		
Activités, enseignement consultations, vote					
Donner l'autorisation de recevoir des cours nou comme de l'autorisation de recevoir des cours nou comme de l'autorisation de recevoir des cours nou comme de la co					
cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	×	×	×	
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	D 412.5	1	()	4	
Refuser à une personne détenue de se présenter aux énrenves écrites en contra 11,	N. 413-2	<	×	×	
Fixer les modalités des committes:	D. 413-4	×	×		
de l'établissement de l'établissement de l'établissement	R. 411-6	×	×		
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3	×	×		

Travail pénitentiaire					
Autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte	1 713	- -	- -		
Classement / affectotion	L. 412-4	×	×	×	
Décider du classement ou du refus de classement au travail d'une personne détenue après avis de la commission	L. 412-5				
Classer au travail une personne détenne transfiré.	R. 412-8	×	×	×	
l'établissement pénitentiaire de départ, sauf pour un motif lié au bon ordre et à la sécurité de l'établissement.	D. 412-13	×	×	×	
Décider du refus d'affectation d'une personne détenue sur un poste de travail	L. 412-6 D 412 0	×	×	×	
Suspendre l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail (tant au service général qu'en production)	L. 412-8	-	;		
Statuer sur la demande de la personne détenne soute :	R. 412-15	×	×	×	
décider, le cas échéant, d'un refus de suspension (tant au service général qu'en production).	L. 412-8	×	×	>	
occation do 19-1-1-	R. 412-14		4	4	
	R. 412-17	×	×	×	
Contrat d'emploi pénitentiaire				1	
Signer un contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue, lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire	L. 412-11				
Signer la convention tripartite annexée au contrat d'emploi pénitentiaire conclu entre la personne détenue et le donneur d'ordre lorsque ce dernier n'est pas l'administration pénitentiaire		×	×		
Signer un avenant au contrat d'emploi nénitentiaire en contrat d'emploi ne contrat d'emp					
real remains on renouvellement	R. 412-24	×	×	×	
		-	-	-	

Suspendre le contrat d'emploi pénitentiaire d'une personne détenue lorsonne le donneur d'andre le la donneur d'andre le donneur de la companie			-	-
pennenuaire (service général)		×	×	×
Rendre un avis, dans un délai de 5 jours, sur la suspension d'un ou plusieurs controts d'amount de la controts de la controts de la controt de la control de la contro	R. 412-33		-	1
l'emporaire de l'activité lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activité en production)	R. 412-34	×	×	×
pénitentiaire (service général), d'un commun accord avec la personne détenue nor la donneur d'ordre est l'administration	L. 412-16		+-	
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsone le donner d'autre 11 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		<	<u>`</u>	×
nsuffisance réalable		×	×	×
Rendre un avis sur la régularité de la procédure de résiliation de plus de 10 contrats d'emploi pénitentiaire pour motif économique lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration ménitentiaire.	R. 412-43	+-	-	
Interconduction 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	R. 412-45	<	× ×	4
A conformation of the control of the				
Agreer les personnes extérieures chargés d'assurer l'encadrement technique de l'activité de travail (tant au service général qu'en production)		+		
Autoriser l'utilisation des équipements et outils mis à disposition par le donne de la company de la	D. 412-7	~ ×	×	
Organization les activités en production	R. 412-27	>	>	
Sur les lieux de travail nom les contrats pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité.		+	+	
The section of the se	R. 412-27	×	<u></u>	
Procéder au versement à la personne détenue des rémunérations sur la hace des éléments				
de la declaration aux organismes de sécurité sociale, pour les activités en production	D 712 22		_	
Solliciter l'intervention des samisons 1.11.	N. 412-2/	× ×	× 	
travaux effectués par les personnes détenues	D. 412-71	×	>	
Adresser au service de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les mannes de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les mannes de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les manuels de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les manuels de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les manuels de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les manuels de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les manuels de l'inspection du travail de l'inspection du travail de l'inspection du travail de l'inspection du travail de l'inspection de l'i				
I inspection du travail ainsi que celles qui seront prises, accompagnées d'un calendrier de réalisation	D. 412-71	X	×	
				_

Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues : Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ; Veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ; Evaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article R. 4121-1 du code du travail ; Mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail ; Mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans le contrat d'implantation ; Aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4221-1 du code du travail ; Maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement	D. 412-72	×	×	×	
Informer le préfet de département lorsqu'une personne prévenue est affectée sur un nocte de terrestitée.					
allecte à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, après autorisation du magistrat en charge du dossier					
Autoriser une personne condamnée à être affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, en informer le préfet de département et l'autorité judiciaire en charge de son suivi	D. 412-73	×	×		
Contrat d'implantation					
Signer un contrat d'implantation avec une entreprise on une structure change de 13.					
Résilier le contrat d'imminateur :	R. 412-78	×	×		
Mettre en domaine 1.	R. 412-81 R. 412-83	×	×		
cas d'urgence, assortir la mise en demeure d'une suspension de l'exécution du contrat d'implantation et, en	R. 412-82	×	×	×	
Administratif					
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 214-25	×			
		4			

Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles					
Modifier, avec l'accord préalable du II, les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes de la mesure de contrôle	s L. 632-1	×	×		
Modifier, avec l'autorisation préalable du JAP, les horaires d'entrée et de sortie des personnes bénéficiant d'une PS ou ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle		×	×	×	
Statuer sur les demandes de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-6	×	×	×	
sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de magistrat	L. 424-5 + D. 424-22				
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	D. 424-24	×	×		
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés sa transcent à 12					
immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	×	×	×	
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21	×	×	×	
Gestion des auchten					
Value of the state					
Habiliter les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3	×	×		
Habiliter snécialement des grants de					
sexuelles ou violentes (FIJAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8 L. 512-4	×	×		

Régie des comptes nominatifs					
Autoriser le régisseur des comptes nominatife à nomme un compte de					
mandataires parmi le personnel de l'établissement	R 322.26	>			
Autoriser le prélèvement par le régisseur des commtes nominations.	17. 225-20	<			
de toute somme à la demande des personnes détenues	D 222 70	>	þ		
	IV. 332-20	<	×		
Ressources humaines					
Déterminar la modulist. 11					
Commission of Organisation du service des agents					
Affecter des nersonnels de amenditant a man en	D. 221-6	×	×	×	
Francis de su ventance en USIMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures		;			
	D. 115-7	×	×		
GENESIS					
Désigner individuellement et habiliter snécialement les names les sons les					
des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement; les personnels de surveillance. Le charge de la régie					
Aslámica. 12. de l'éducation nationale; les personnels des groupements privés agressant dans 12. de la					
cadre de leurs missions des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans la	R. 240-5	×			

